

Vous êtes engagé dans une formation qui permet d'obtenir le BAFD et d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Vous trouverez ci-dessous :

- ▶ Les informations utiles pour que votre parcours de formation se déroule dans les meilleures conditions ;
- ▶ Les certificats à faire remplir et valider lors des stages pratiques.

Précisez ici :

Votre nom : **Votre prénom :**

Numéro d'inscription :

Ce livret permet de suivre les étapes de votre formation

L'ensemble des certificats de sessions ou de stages seront intégrés à votre livret de formation.
Vous pourrez à tout moment les consulter et les éditer.

Vous entamez une formation BAFD afin d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs. Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

QU'EST-CE QUE LE BAFD ?

Le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs » ¹.

Cette formation a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes :

- ▶ élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- ▶ situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- ▶ diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- ▶ développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- 1. Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;**
- 2. Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.**



VOTRE PARCOURS DE FORMATION

Pour obtenir le diplôme BAFD, vous devez suivre deux sessions théoriques et deux stages pratiques qui se déroulent **obligatoirement dans l'ordre suivant** :

- **Une session de formation générale** visant à apporter les notions de bases vous permettant d'exercer l'ensemble des fonctions de directeur et de construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours) ;
- **Un stage pratique** dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction, qui permettra la mise en œuvre des acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours) ;
- **Une session de perfectionnement** qui permettra de compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours) ;
- **Un second stage pratique** dans des fonctions de directeur, qui permettra le perfectionnement de vos compétences (14 jours).

Important :

- ▶ A l'issue de chaque étape de la formation une appréciation sur votre aptitude à diriger un accueil collectif de mineurs est portée. Dans une logique d'échange et d'accompagnement, le directeur de la session ou l'organisateur de l'accueil vous en expliquera les motivations et vous transmettra un certificat.
- ▶ Vous devez être en situation de direction d'une équipe d'au moins **deux animateurs** sur vos deux stages pratiques.
- ▶ Pour accéder à l'étape suivante, la session ou stage précédent **doit être déclaré recevable ou valide** par le directeur régional, la DDCS-PP compétent. Ces décisions sont consultables sur votre espace personnel internet.

Ce qu'il faut savoir :

- ▶ Le stage pratique **doit se dérouler en France**.
- ▶ Les sessions théoriques peuvent se dérouler à l'étranger.
- ▶ Les sessions théoriques et le stage pratique peuvent faire l'objet de contrôle et d'évaluation par des agents des DDCS-PP/DRJSCS.
- ▶ Les stages pratiques peuvent être rémunérés. Ils peuvent se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire. Demandez à l'organisateur quel sera votre statut et, le cas échéant, renseignez-vous sur les conditions de défraiement ou de rémunération.
- ▶ Soyez vigilant aux responsabilités qui vous seront confiées pendant vos stages pratiques, elles doivent vous permettre d'être évalué sur la base des fonctions de direction citées en page 1.

**Je dois avoir terminé ma formation
avant le :/...../.....**

LA DURÉE DE VOTRE FORMATION

- ▶ La durée totale de la formation **ne peut excéder 4 ans** sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.
- ▶ Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut toutefois vous accorder une prorogation d'1 an maximum sur demande motivée de votre part. Vous pourrez la demander en accédant à l'aide de votre identifiant et mot de passe, à votre espace personnel sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

● LA SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

1- Votre inscription à la session :

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes est disponible auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du lieu où vous résidez ou sur le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

! Préalablement à votre inscription, l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et le cursus de formation préparant au BAFD.

2- Le déroulement de la session :

Elle est d'une durée d'au moins **9 jours effectifs** si la session se déroule en une seule fois et de **10 jours effectifs** si elle se déroule en plusieurs fois. Dans ce dernier cas la session ne pourra être interrompue plus de 1 fois sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation).

3- Les conditions d'évaluation et de validation :

▶ Le directeur de la session émet un avis motivé par une appréciation sur vos aptitudes à exercer les fonctions définies, au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

▶ Pour que l'avis favorable ou défavorable soit pris en compte dans votre cursus de formation, elle doit avoir été déclarée recevable par le directeur régional. En cas d'avis défavorable, vous êtes invité à participer à une nouvelle session.

▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

▶ **Il vous est recommandé de commencer la recherche de vos stages pratiques dès le début de la session de formation générale. Pour cela, vous pouvez demander l'assistance de l'organisateur de la session de formation générale.**

Important :

Je dois commencer mon stage pratique
avant le :/...../.....

- ▶ Il ne peut s'écouler plus de **18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique**, sauf dérogation accordée par le directeur régional de la DRJSCS de votre lieu de résidence. Vous pourrez la demander en vous connectant sur votre espace personnel internet.
- ▶ Seul un avis favorable du directeur de la session vous confère la qualité de **directeur stagiaire** à condition que cette session soit jugée recevable par le directeur régional. En cas d'avis défavorable ou de session irrecevable, vous ne pouvez pas effectuer le stage pratique.
- ▶ Toute session déclarée irrecevable par le directeur régional de la DRJSCS, ne sera pas pris en compte dans votre cursus de formation et devra être recommencé.

● VOTRE PREMIER STAGE PRATIQUE

1- Le déroulement du stage :

▶ D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

▶ La durée du stage peut être fractionnée sur deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours.

▶ Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives.

Important :

▶ Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la limite de 6 jours. S'il est fait en demi-journée, elle comprend obligatoirement 3 heures minimum (pas nécessairement consécutives dans ce cas).

▶ Vous devez exercer obligatoirement les fonctions de **directeur ou d'adjoint au directeur** et être en situation d'une équipe composée **au moins 2 animateurs**.

▶ Vous pouvez demander un contrôle et une évaluation de votre stage pratique directement sur votre espace personnel internet dans l'onglet cursus.

2- Les conditions d'évaluation et de validation :

▶ A l'issue de votre stage pratique, l'organisateur de l'accueil rend un avis favorable ou défavorable motivé par une appréciation sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur (voir page 1) et vous remet un certificat signé.

▶ L'organisateur transmet l'avis motivé via l'application informatique TAM (télé procédure des accueils de mineurs) à partir de la fiche complémentaire de l'accueil : dans ce cas vous n'avez plus qu'à vérifier que l'avis a bien été enregistrée dans votre espace personnel et à attendre sa validation par la DDCS-PP (dans le cas contraire contactez l'organisateur) ;

Si l'organisateur n'a pas transmis le certificat, vous devez saisir l'avis et l'appréciation de l'organisateur dans votre espace personnel internet (www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd). Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie). Votre signature signifie que vous en avez pris connaissance.

- ▶ L'avis favorable ou défavorable porté par l'organisateur de l'accueil n'est pris en compte dans votre cursus qu'à partir du moment où il est déclaré valide par le directeur départemental de la DDCS-PP du lieu du stage.
- ▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.
- ▶ L'avis favorable ou défavorable porté par le directeur de l'accueil n'est pris en compte dans votre cursus qu'à partir du moment où il est déclaré valide par le directeur départemental de la DDCS-PP du lieu du stage.
- ▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

Important :

- ▶ Pour effectuer votre stage pratique, vous devez être frappé ni par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit prévu à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles et ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L.227-10 du même code.

! Vérifiez que votre stage pratique est régulièrement déclaré par l'organisateur de l'accueil auprès de la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) et que vous êtes bien inscrit sur la fiche de déclaration.

● LA SESSION DE PERFECTIONNEMENT

1- Votre inscription à la session

Votre inscription à cette session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes est disponible sur le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

2- Le déroulement de la session :

D'une durée d'au moins 6 jours effectifs, elle se déroule en continu ou en discontinu en 2 parties au plus, sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation).

3- Les conditions d'évaluation et de validation :

- ▶ Le directeur de la session émet un avis motivé par une appréciation sur vos aptitudes à exercer les fonctions définies, au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.
- ▶ Pour que l'avis favorable ou défavorable soit pris en compte dans votre cursus de formation, elle doit avoir été déclarée recevable par le directeur régional. En cas d'avis défavorable, vous êtes invité à participer à une nouvelle session.
- ▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

● VOTRE DEUXIÈME STAGE PRATIQUE

1- Le déroulement du stage :

- ▶ D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.
- ▶ La durée du stage peut être fractionnée sur deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours.
- ▶ Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives.

Important :

- ▶ Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la limite de 6 jours. S'il est fait en demi-journée, elle comprend obligatoirement 3 heures minimum (pas nécessairement consécutives dans ce cas).
- ▶ Vous devez exercer obligatoirement les fonctions de **directeur ou d'adjoint au directeur** et être en situation d'une équipe composée **au moins 2 animateurs**.
- ▶ Vous pouvez demander un contrôle et une évaluation de votre stage pratique directement sur votre espace personnel internet dans l'onglet cursus.

2- Les conditions d'évaluation et de validation :

- ▶ A l'issue de votre stage pratique, l'organisateur de l'accueil rend un avis favorable ou défavorable motivé par une appréciation sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur (voir page 1) et vous remet un certificat signé.
 - ▶ L'organisateur transmet l'avis motivé via l'application informatique TAM (télé procédure des accueils de mineurs) à partir de la fiche complémentaire de l'accueil : dans ce cas vous n'avez plus qu'à vérifier que l'avis a bien été enregistré dans votre espace personnel et à attendre sa validation par la DDCS-PP (dans le cas contraire contactez l'organisateur) ;
- Si l'organisateur n'a pas transmis le certificat, vous devez saisir l'avis et l'appréciation de l'organisateur dans votre espace personnel internet (www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd). Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie). Votre signature signifie que vous en avez pris connaissance.
- ▶ L'avis favorable ou défavorable porté par l'organisateur de l'accueil n'est pris en compte dans votre cursus qu'à partir du moment où il est déclaré valide par le directeur départemental de la DDCS-PP du lieu du stage.
 - ▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.
 - ▶ L'avis favorable ou défavorable porté par le directeur de l'accueil n'est pris en compte dans votre cursus qu'à partir du moment où il est déclaré valide par le directeur départemental de la DDCS-PP du lieu du stage.
 - ▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

Important :

- ▶ Pour effectuer votre stage pratique, vous devez être frappé ni par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit prévu à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles et ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L.227-10 du même code.

! Vérifiez que votre stage pratique est régulièrement déclaré par l'organisateur de l'accueil auprès de la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) et que vous êtes bien inscrit sur la fiche complémentaire.

LA RÉDACTION DU BILAN DE FORMATION

À l'issue de chaque étape de votre formation, vous devez procéder par écrit à une évaluation personnelle de vos acquis, sur la base des cinq fonctions définies à l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2007 et des documents pédagogiques auxquels vous avez contribué.

À la fin de la formation et à partir de ces documents, vous devez rédiger votre **bilan de formation**. Il est l'aboutissement de cette démarche d'auto-évaluation. Il consistera en une analyse synthétique et objective, basée sur les évaluations intermédiaires, des compétences acquises, à acquérir ou en cours d'acquisition, au regard des fonctions attendues.

Important :

Pour les candidats ayant commencé leur formation (premier jour de la session de formation générale si elle est favorable et recevable) **avant le 1er octobre 2015** : vous disposez d'un délai maximum **d'1 an** à compter de la fin du 2e stage pratique pour transmettre votre bilan à la DRJSCS de votre lieu de résidence (dans le cas contraire vous perdrez le bénéfice de l'ensemble de votre formation).

Pour les candidats ayant commencé leur formation (premier jour de la session de formation générale favorable) **avant le 1er octobre 2015 et ayant effectué l'ensemble des étapes de formation dans la limite de 4 ans ou 5 ans (si prorogation accordée) : aucun délai pour la transmission de bilan ne vous est imposé**

COMMENT OBTENIR VOTRE BAFD ?

Le fait d'avoir suivi les deux sessions théoriques et les deux stages pratiques, même satisfaisants, ne suffit pas pour être diplômé.

► En fin de formation, **vous devez impérativement adresser par courrier votre bilan à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de votre résidence**, pour qu'ils soient étudiés par le jury,

et

► Si toutes les étapes de votre formation recevables et valides sont favorables, votre dossier est transmis automatiquement au jury.

► Si une étape recevable et valide n'est pas favorable vous pouvez la refaire. À l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

► Si une ou plusieurs des étapes recevables et valides ne sont pas favorables et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur "Demander le passage en jury" dans la partie "cursus" de votre espace personnel internet.

Au vu de la proposition du jury, le directeur régional pourra vous déclarer reçu, ajourné ou refusé.

→ Si vous êtes déclaré reçu, le directeur régional vous délivrera le BAFD.

→ En cas d'ajournement vous pouvez recommencer la ou les sessions de formation ou le(s) stage(s) pratique(s), le bilan de formation jugés insuffisants dans le délai de 12 mois.

→ En cas de refus vous perdrez le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

Ce qu'il faut savoir :

► Le jury peut s'il le considère nécessaire, vous convoquer **en vue d'un entretien.**

LES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

L'obtention du BAFD vous autorise à exercer les fonctions de directeur pour une durée de **5 années**. Cette autorisation pourra être renouvelée sur demande de votre part, adressée avant l'échéance de validité de votre brevet, au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence. Pour obtenir ce renouvellement vous devez vous inscrire sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd et justifier avoir exercé au cours de ces 5 années, soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours, soit les fonctions de formateur BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum. À défaut la validation d'une nouvelle session de perfectionnement sera nécessaire.

Important :

► Par dérogation, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut proroger d'une année non renouvelable votre autorisation d'exercer les fonctions de directeur, sur demande motivée.

FINANCEMENT

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière de l'État est possible. Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de la bourse veuillez contacter votre direction départementale ou régionale. D'autres organismes sont susceptibles de verser des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, employeurs, Pôle Emploi...).

BAFD

LIVRET DE FORMATION

BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

